

Pascal Viné

Directeur général de l'ONF

Le Bois International - Dans une tribune récente parue dans notre hebdomadaire, la FNB accuse l'Office d'organiser la fuite de la matière première en Chine, notamment en invitant à ses ventes publiques des opérateurs étrangers, et de propulser ainsi l'industrie du bois française vers le chaos ! Que répondez-vous à ces accusations ?

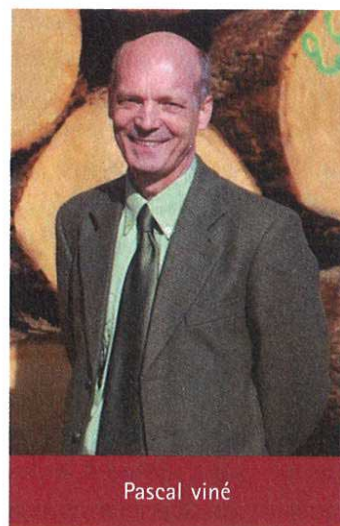
Pascal Viné : Nous sommes très surpris de ces propos. Nous avons un partenariat qui s'est renforcé avec la FNB au cours de ces derniers mois. Nous avons signé avec la FNB et les communes forestières un protocole d'accord pour la commercialisation des bois en mai 2012. Nous sommes un établissement public chargé de la gestion des forêts publiques (domaniales et forêts communales). Nous mobilisons et commercialisons 14 millions de m³ de bois par an, soit près de 40% des ventes de bois ronds en France. 2,5 millions de m³ de bois sont vendus en contrats d'approvisionnement (1 million de m³ de résineux, 1 million de m³ en bois d'industrie, 500.000 en bois d'œuvre feuillus, hêtre pour l'essentiel). De par la volonté du législateur, les modalités de vente des bois issus des forêts publiques ont évolué au cours de ces dernières années. La contractualisation s'est ainsi développée afin de répondre à une demande de visibilité de la part de nos clients. Apporter de la sécurité sur les approvisionnements, c'est aussi accompagner nos clients et leur permettre de développer leur activité, en diminuant leurs coûts de prospection et sans qu'ils soient soumis aux aléas des ventes publiques. Notre stratégie commerciale est très claire. Nous étudions toute demande de contrat et assurons l'approvisionnement en bois façonnés des clients avec lesquels nous nous sommes engagés. Nous proposons à la vente publique les bois n'ayant pas fait l'objet d'une telle demande. Certains produits, tels que les chênes de haute qualité,

ne sont pas proposés à la contractualisation. Par ailleurs, nous ne contractualisons de gré à gré qu'avec des opérateurs qui disposent d'un outil local de transformation. Il nous arrive bien entendu de vendre en Europe, notamment en Belgique et en Allemagne. Cela est parfaitement légitime. Par contre, l'export de grumes issues de forêts publiques résulte d'achats de la part de multiples intervenants de la filière, réalisés lors de ventes publiques. Il convient de rappeler que, par définition, ces ventes sont ouvertes à tous les professionnels justifiant des garanties exigées par les règlements et clauses de vente. Plus de 95% des ventes de l'ONF sont réalisées au profit d'acteurs nationaux. Cependant nous ne maîtrisons pas la revente des produits achetés en vente publique. Une fois le transfert de propriété effectué, l'acheteur est seul responsable de la commercialisation de ses produits. S'il fait le choix de l'exporter, cela relève de sa responsabilité.

L.B.I - Quelles pourraient être les solutions pour limiter les exportations de grumes ?

P. V. : Selon nous, la meilleure démarche pour limiter l'exportation des grumes est de transformer et valoriser les produits en France. Notre volonté est d'aider nos industriels nationaux à transformer les produits sur place. C'est l'esprit même du développement de la contractualisation. C'est aussi dans cet esprit que l'ONF prend toute sa place au sein de la filière forêt bois française et que nous nous impliquons résolument aux côtés de France bois forêt et de France bois industrie entreprises.

Notre préoccupation porte notamment sur le hêtre, qui sans export n'a pratiquement aucun débouché, car aujourd'hui il ne reste que quelques acteurs de la transformation pour cette essence sur le territoire. Grâce à notre démarche de



Pascal viné

"L'export de grumes issues de forêts publiques résulte d'achats de la part de multiples intervenants de la filière, réalisés lors de ventes publiques."



contractualisation, nous avons contribué à préserver certains outils de transformation du hêtre dans notre pays. Ce dossier mérite la mobilisation de tous au sein de la filière. L'ONF fait le constat qu'une partie des produits qu'il met sur le marché s'exporte vers la Chine ou d'autres pays, soit parce qu'il y a un certain nombre de clients étrangers qui sont intéressés par les produits français, soit parce qu'il y a un certain nombre d'intermédiaires français qui vendent à l'export. C'est donc réellement un faux procès qui est fait à l'Office au travers de cette tribune. Je le regrette. Je souhaite que nous puissions, comme nous le faisons depuis plusieurs mois, travailler tous ensemble. Le projet de loi d'avenir sur la forêt porté par Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, constitue une véritable opportunité pour la filière. Des propositions ont été formulées par le député Jean-Yves Caullet dans le cadre de la mission qu'il a réalisée à la demande du Premier ministre. Je crois que nous avons les moyens d'agir si nous le voulons. Travaillons ensemble. L'ONF sera, comme il l'a toujours été, un partenaire loyal.

L.B.I. - La forêt ne pourrait-elle pas constituer la variable d'ajustement de l'industrie ?

P. V. : La forêt n'est pas la variable d'ajustement de l'industrie. La forêt est un milieu qu'il convient de gérer durablement au travers d'une démarche multifonctionnelle intégrant des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Préserver la forêt, c'est pour les industriels l'assurance de préserver leur approvisionnement sur le long terme. Je le redis, ce n'est que par le dialogue que nous parviendrons à identifier les moyens d'un équilibre satisfaisant, tant pour les gestionnaires forestiers que pour les industriels.

L.B.I. - La France s'est fixé à Urmatt l'objectif de mobiliser 20 millions de m³ supplémentaires à l'horizon 2020. Comment l'ONF participe-t-il à cet effort ?

P. V. : L'ONF joue un rôle très important dans la mobilisation des bois en France. Pour la forêt domaniale, nous prélevons aujourd'hui des volumes qui sont proches de l'accroissement

annuel (de l'ordre de 6,2 millions de m³). Pour les forêts des collectivités, notre analyse est que nous avons un potentiel de prélèvement de 10 ou 11 millions de m³, alors que nous ne prélevons qu'un peu plus de 8 millions de m³ aujourd'hui. Nous avons donc encore quelques possibilités d'accroissement. Mais les derniers volumes exploitables coûtent souvent chers, car ils se situent en zones plus difficiles d'accès. Les forêts publiques ne contribueront donc que très partiellement aux enjeux de mobilisation supplémentaires des bois à l'échelle nationale. La véritable ressource additionnelle se trouve en forêt privée.

L.B.I. - Après l'Office gestionnaire, l'Office négociateur et vendeur, quelles autres compétences pouvons-nous en attendre ?

P. V. : L'Office national des forêts est le premier gestionnaire d'espaces naturels en France, que ce soit en métropole, en Corse ou en Outre-Mer. L'ONF gère 10 millions d'hectares. Sa compétence est fondée sur celles de ses 9.500 agents. L'ONF est, et sera donc au rendez-vous d'une gestion durable intergénérationnelle de la forêt publique française. C'est pour chacun de nous, citoyen, industriel, usager (promeneurs, chasseurs...), que l'ONF agit au quotidien.

L.B.I. - Comment réagissez-vous à la récente décision du Conseil constitutionnel d'annuler le décret obligeant l'incorporation d'une quantité minimum de bois dans chaque construction neuve ?

P. V. : Le Conseil constitutionnel a jugé en droit. Cette décision n'enlève rien à la pertinence du bois dans le domaine de la construction. Le ministère s'est saisi de ce dossier. Pour notre part, nous sommes persuadés que le matériau bois présente des atouts qui seront reconnus, tant par les architectes que par nos concitoyens. A nous, à la filière, de mieux faire connaître les multiples avantages de ce matériau durable.

Propos recueillis par LBI

(1) Rapport de Jean-Yves Caullet au Premier ministre : "Bois et forêts de France : nouveaux défis", juin 2013.

"La meilleure démarche pour limiter l'exportation des grumes est de transformer et valoriser les produits en France."